



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 15 avril 2019, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Marc Rouleau, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice,
Services juridiques
Monsieur Steve Larose, directeur par intérim,
Service du développement

Sont absents :
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Kevin Vocino

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h.

1. CONSEIL MUNICIPAL

19-04-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019
- 1.3. Nomination - maire suppléant - période du 1^{er} mai au 31 octobre 2019





- 1.4. Adhésion 2019 - Creative City Network of Canada
- 1.5. Inscription - colloque annuel du réseau Les Arts et la Ville
- 1.6. Appui - accès au Réseau express métropolitain
- 1.7. Aide financière - Carrefour jeunesse-emploi La Prairie

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - mars 2019
- 4.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 31 décembre 2018 au 31 mars 2019
- 4.3. Dépôt - Rapport d'activités d'élections du trésorier 2018

5. SERVICES JURIDIQUES

- 5.1. Cour municipale commune de Candiac - désignation du juge de paix et percepteur des amendes
- 5.2. Nomination - assistant-greffier

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1. Octroi de contrat - location d'autobus scolaires pour le camp de jour 2019 - appel d'offres 1914-LO
- 6.2. Octroi de contrat - sonorisation et éclairage des événements musicaux - été 2019 - appel d'offres 1915-LO
- 6.3. Personnes ressources - Programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif
- 6.4. Demande d'aide financière - appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020
- 6.5. Aide financière - athlètes
- 6.6. Aide financière - Corne d'abondance de Candiac
- 6.7. Aide financière - Club FADOQ Candiac - 25e anniversaire

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 19 mars au 15 avril 2019





- 7.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2019-02
- 7.3. Embauche - *contremaître*, alimentation en eau
- 7.4. Embauche - *préposé à la Cour municipale*
- 7.5. Embauche - *urbaniste*
- 7.6. Mutation - *homme à tout faire aux parcs et patinoires*
- 7.7. Fin d'emploi - employé 1355
- 7.8. Révision - grilles salariales des étudiants et auxiliaires 2019

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

- 8.1. Dépôt - rapport d'activités au 31 décembre 2018 - schéma de couverture de risques en sécurité incendie

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 9.1. Octroi de contrat - travaux d'aménagement du sentier de la Rivière-de-la-Tortue - appel d'offres 1906-ST
- 9.2. Autorisation de dépenses - aménagement du sentier de la Rivière-de-la-Tortue - excédent de fonctionnement non affecté
- 9.3. Octroi de contrat - services professionnels d'ingénierie des matériaux pour les projets d'infrastructures municipales 2019 - appel d'offres 1918-ST
- 9.4. Octroi de contrat - services professionnels en urbanisme et design urbain - PPU et concept d'aménagement du secteur centre-ville Montcalm - 1919-ST
- 9.5. Engagement - *Plan de gestion des débordements* - projet de développement TOD Quartier de la gare - phase 2
- 9.6. Engagement - entretien des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales - projet de développement TOD Quartier de la gare - phase 2
- 9.7. Autorisation à émettre une attestation de non-objection pour l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la construction du projet de développement TOD Quartier de la gare - phase 2
- 9.8. Acceptation du *Plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018*





- 9.9. Demande d'aide financière - *Programme d'aide à la voirie locale*, volet accélération des investissements sur le réseau routier local
- 9.10. Demande d'aide financière - *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* - aménagement de jeux de pétanque et de shuffleboard dans le parc de Sardaigne
- 9.11. Demande d'aide financière - *Programme d'infrastructures municipales d'eau* - conduites sur le boulevard Montcalm Nord

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 2 avril 2019
- 10.2. Demande de dérogations mineures - 53 à 99, rue d'Ambre
- 10.3. Demande de dérogations mineures - 300 et 380, rue d'Ambre
- 10.4. Autorisation de signatures - place de la Fonderie - acte de cession à des fins de parc
- 10.5. Avis municipal et demande de modifications au schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon dans le cadre du Règlement 201

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Regroupement d'achat de l'UMQ - appels d'offres CHI-20192020 et CHI-20192021
- 11.2. Octroi de contrat - travaux d'aménagement paysager de stèles et d'abribus - appel d'offres 1911-TP
- 11.3. Octroi de contrat - fourniture et pose d'enrobé bitumineux - appel d'offres 1921-TP
- 11.4. Octroi de contrat - traitement des frênes au TreeAzin - appel d'offres 1926-TP
- 11.5. Octroi de contrat - achat de deux Kia Soul EV 2019

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1426 - honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis pour divers projets d'infrastructures
- 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1433 édictant les tarifs municipaux





Ville de Candiac

- 12.3. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5001-011 afin de remplacer la définition de véhicule commercial
- 12.4. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5006-001 afin de revoir la méthode pour établir la valeur d'un terrain lors d'une contribution à des fins de parcs
- 12.5. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 5000-040 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage
- 12.6. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5003-003 relatif aux systèmes de captation d'images et de vision nocturne et aux soupapes de retenue
- 12.7. Dépôt - procès-verbal de correction du Règlement d'emprunt 1421 concernant l'aménagement du parc du Square Candiac
- 12.8. Dépôt - certificat de la greffière sur le résultat du registre tenu le 11 mars 2019 - Règlement d'emprunt au fonds général 1424
- 12.9. Adoption - Règlement d'emprunt 1429 décrétant la revitalisation du parc de rouli-roulant
- 12.10. Adoption - Règlement d'emprunt 1431 décrétant l'aménagement d'un écocentre
- 12.11. Adoption - Règlement d'emprunt 1432 décrétant la réfection de trottoirs et le pavage d'un stationnement

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-04-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2019.





Ville de Candiac

19-04-03 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 1^{ER} MAI AU 31 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0178;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Vincent Chatel à titre de maire suppléant se termine le 30 avril 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit désigné monsieur Jean-Michel Roy pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2019.

19-04-04 ADHÉSION 2019 - CREATIVE CITY NETWORK OF CANADA

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0183;

CONSIDÉRANT que la conseillère Devon Reid est membre du comité d'acquisition d'oeuvres d'art de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Creative City Network of Canada est un organisme national sans but lucratif oeuvrant à promouvoir et à soutenir le développement de la culture au sein des communautés canadiennes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la conseillère Devon Reid au réseau Creative City Network of Canada, pour l'année 2019, au coût de 80 \$.

19-04-05 INSCRIPTION - COLLOQUE ANNUEL DU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0180;

CONSIDÉRANT la tenue du 32^e colloque annuel du réseau Les Arts et la Ville, sous le thème *La culture, une rencontre qui transforme*, qui se tiendra du 5 au 7 juin 2019, à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Devon Reid est présidente de la *Commission culture et action communautaire* de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit autorisée l'inscription de la conseillère Devon Reid au 32^e colloque annuel du réseau Les Arts et la Ville, pour un montant de 420 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière soit autorisée à rembourser à madame Reid, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement et tous les autres frais incidents à la tenue du colloque.

19-04-06 APPUI - ACCÈS AU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0211;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information sur le Réseau express métropolitain (REM) a été présentée le 14 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette séance d'information, il a été dévoilé, par le CDPQ Infra, que les autobus de plusieurs municipalités de la Couronne Sud de Montréal ne bénéficieront pas d'un accès direct à la station Rive-Sud du REM et devront, pour s'y rendre, traverser tout le quartier commercial au préalable;

CONSIDÉRANT QUE cette situation touche particulièrement, pour l'ouest de la Couronne Sud, les municipalités situées sur le territoire des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, et que, dans l'est de la Couronne Sud, les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu sont directement touchées;

CONSIDÉRANT QUE la circulation dans le secteur DIX30 à Brossard est déjà fortement congestionnée;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités concernées s'opposent vivement à la situation provoquée par les plans tels que présentés, puisqu'elle se traduira incontestablement par des délais additionnels, un accroissement de la congestion routière et une insatisfaction des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ces inconvénients importants pourraient même inciter les usagers à abandonner le transport collectif au profit de leur véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent éviter une telle situation et tiennent à ce que le REM soit rentabilisé;

CONSIDÉRANT QUE le rabattement des usagers vers le métro de Longueuil n'est pas souhaitable puisqu'il ne constitue pas une option viable.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande au CDPQ Infra de modifier ses plans pour créer un accès direct à la station Rive-Sud du REM pour les autobus provenant des municipalités citées dans la présente résolution;





**19-04-09 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS
BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU
31 DÉCEMBRE 2018 AU 31 MARS 2019**

Conformément au Règlement 1328, la trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 31 décembre 2018 au 31 mars 2019.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**19-04-10 DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS D'ÉLECTIONS
DU TRÉSORIER 2018**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'activités d'élections de la trésorière pour l'année 2018.

5. SERVICES JURIDIQUES

**19-04-11 COUR MUNICIPALE COMMUNE DE CANDIAC -
DÉSIGNATION DU JUGE DE PAIX ET
PERCEPTEUR DES AMENDES**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0175;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joël Larivière a été embauché à titre de greffier de la Cour municipale commune de Candiac lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2019 (résolution 19-02-15);

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leurs fonctions auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale* prévoit également que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande à la ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de monsieur Joël Larivière pour agir à titre de percepteur et de juge de paix de catégorie CM-2 auprès de la Cour municipale commune de Candiac, district judiciaire de Longueuil.





19-04-12 NOMINATION - ASSISTANT-GREFFIER

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0221.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le titulaire du poste de technicien(ne) juridique soit nommé *assistant-greffier* afin d'agir en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du greffier et directeur des Services juridiques de la Ville de Candiac;

QU'à ce titre, l'assistant-greffier puisse exercer les devoirs de cette charge conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

6. SERVICE DES LOISIRS

19-04-13 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'AUTOBUS SCOLAIRES POUR LE CAMP DE JOUR 2019 - APPEL D'OFFRES 1914-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0161;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations relatif à la location d'autobus scolaires pour le camp de jour 2019, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Cie Transbus (1986) inc., soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'autobus scolaires pour le camp de jour 2019, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 33 065 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1914-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

19-04-14 OCTROI DE CONTRAT - SONORISATION ET ÉCLAIRAGE DES ÉVÉNEMENTS MUSICAUX - ÉTÉ 2019 - APPEL D'OFFRES 1915-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0162;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations relatif à la sonorisation et l'éclairage des événements musicaux pour l'été 2019, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit octroyé à Décibel audio inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la sonorisation et l'éclairage des événements musicaux pour l'été 2019, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 32 952 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1915-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

19-04-15 PERSONNES RESSOURCES - PROGRAMME D'ASSURANCES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0172;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adhéré au *Programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif* offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec et qu'il y a lieu de modifier les noms des personnes ressources assignées à ce programme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des loisirs ou en cas d'incapacité d'agir, la chef de division, Culture et vie communautaire ou le chef de division, Sports, soient autorisés à agir à titre de personnes ressources assignées au *Programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif* et qu'elles soient autorisées à signer tout document relatif à cette adhésion, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la résolution 14-10-25 soit modifiée par la présente.

19-04-16 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2019-2020

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0174;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du *Programme en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020* du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à accroître les collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition de documents par la bibliothèque de la Ville de Candiac, pour l'année financière 2019, est de 158 000 \$;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la Ville a choisi d'autofinancer le montant de la subvention.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée madame Patricia Lemieux, chef de division, Bibliothèque, Service des loisirs, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette demande;

QUE la Ville de Candiac confirme son engagement à autofinancer la totalité du projet, incluant la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de ce programme.

19-04-17 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0160;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes ou entraîneurs ci-après nommés sollicitent une aide financière de la Ville de Candiac pour leur participation aux différents événements mentionnés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière à chaque participant à un événement athlétique :





Ville de Candiac

<i>Événement</i>	<i>Montant</i>	<i>Nom du participant</i>
Finale Jeux du Québec 2019, hockey féminin, catégorie 13-14 ans, du 6 au 9 mars 2019, à Québec (Québec)	150 \$	Madame Jade Lachance Blouin
Finale Jeux du Québec 2019, hockey masculin, catégorie 13-14 ans, du 2 au 5 mars 2019, à Québec (Québec)	150 \$	Monsieur Danick Leroux
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec 2019, catégorie Junior A, du 21 au 24 mars 2019, à Saint-Hubert (Québec)	150 \$	Madame Karianna Henri
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec 2019, catégorie Junior A, du 21 au 24 mars 2019, à Saint-Hubert (Québec)	75 \$	Monsieur Patrick Henri (entraîneur)
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec 2019, catégorie Junior A, du 21 au 24 mars 2019, à Saint-Hubert (Québec)	150 \$	Madame Rafaëlle Chateauvert

19-04-18 AIDE FINANCIÈRE - CORNE D'ABONDANCE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0105;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du Protocole d'entente intervenu entre la Ville de Candiac et la Fraternité Saint-Marc (Corne d'abondance de Candiac) prévoit l'octroi d'une aide financière annuelle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière de 20 000 \$ à la Corne d'abondance de Candiac pour l'année 2019, payable en deux versements, soit un premier versement de 10 000 \$ payable dès maintenant et un deuxième versement de 10 000 \$ payable le 30 septembre 2019.

19-04-19 AIDE FINANCIÈRE - CLUB FADOQ CANDIAC - 25^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0216;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide fête d'anniversaire de fondation*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière de 1 250 \$ au Club FADOQ Candiac pour la célébration de son 25^e anniversaire de fondation le 19 octobre 2019.





7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

19-04-20 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 19 MARS AU 15 AVRIL 2019

Conformément au Règlement 1328, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 19 mars au 15 avril 2019.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

19-04-21 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2019-02

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service du développement et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2019-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la nomination d'un salarié à un poste de *technicien en génie civil*, division Génie, Service du développement, et à l'abolition de deux emplois laissés vacants dans l'unité d'accréditation;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

19-04-22 EMBAUCHE - CONTREMAÎTRE, ALIMENTATION EN EAU

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Mamadou Bailo Diallo au poste de *contremaître*, alimentation en eau, Service des travaux publics, classe 7, échelon 2, à compter du 6 mai 2019, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 8 avril 2019 et conservée au dossier de l'employé.





Ville de Candiac

19-04-23 EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice des Services juridiques et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Meaude Leblanc au poste de *préposé à la Cour municipale*, Services juridiques, col blanc régulier, classe B1, échelon 1, à compter du 23 avril 2019, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

19-04-24 EMBAUCHE - URBANISTE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service du développement et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Jonathan Brisson au poste d'*urbaniste*, Service du développement, col blanc régulier, classe G1, échelon 1, à compter du 29 avril 2019, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

19-04-25 MUTATION - HOMME À TOUT FAIRE AUX PARCS ET PATINOIRES

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Mathieu Lemay au poste d'*homme à tout faire - parcs et patinoires*, Service des travaux publics, col bleu régulier saisonnier, à compter du 29 avril 2019, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377.





19-04-26 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 1355

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entérinée la fin d'emploi de l'employé 1355 conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 11 avril 2019.

19-04-27 RÉVISION - GRILLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS ET AUXILIAIRES 2019

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'apporter des modifications aux grilles salariales des étudiants et des auxiliaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la révision des grilles salariales 2019 des étudiants et des auxiliaires en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019 :

GRILLE SALARIALE - ÉTUDIANTS

Catégories	Fonction	Échelon	Taux horaire
Camp de jour	Responsable		16,50 \$
	Aide-accompagnateur		15,00 \$
	Animateur	Échelon 1	13,25 \$
		Échelon 2	13,50 \$
		Échelon 3	13,75 \$
Échelon 4		14,00 \$	
Parcs et voirie	Responsable		16,50 \$
	Assistant-responsable		15,25 \$
	Étudiant horticulture Étudiant parcs et espaces verts Préposé parcs et équipements	Échelon 1	12,75 \$
		Échelon 2	13,00 \$
		Échelon 3	13,25 \$
Échelon 4		13,50 \$	





GRILLE SALARIALE - AUXILIAIRES

Catégories	Fonction	Échelon	Taux horaire
Activités	Surveillant		12,75 \$
Parcs et patinoires	Responsable		16,50 \$
	Assistant-responsable		15,25 \$
	Préposé	Échelon 1	12,75 \$
		Échelon 2	13,00 \$
		Échelon 3	13,25 \$
Échelon 4		13,50 \$	
Salles	Préposé		12,50 \$
Activité de loisir	Animateur		13,25 \$
	Accompagnateur		16,50 \$

QUE les résolutions 18-04-24 et 18-04-25 soient remplacées par les présentes.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

19-04-28 DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0152;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie Candiac/Delson doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie Candiac/Delson a respecté l'ensemble des actions sous sa responsabilité qui étaient prévues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 du plan de mise en œuvre.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson soit autorisé à transmettre le rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

QUE le conseil prenne acte du dépôt dudit rapport à la présente séance.





9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

**19-04-29 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE LA RIVIÈRE-
DE-LA-TORTUE - APPEL D'OFFRES 1906-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0164;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 1906-ST, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux d'aménagement du sentier de la Rivière-de-la-Tortue, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 2 773 551,13 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE les documents d'appel d'offres 1906-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles des Règlements d'emprunt 1349, 1371 et 1404, de même qu'au fonds disponible de l'aide financière reçue de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

**19-04-30 AUTORISATION DE DÉPENSES -
AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE LA RIVIÈRE-
DE-LA-TORTUE - EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT les rapports 2019-0164 et 2019-0224;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du sentier de la Rivière-de-la-Tortue.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur par intérim du Service du développement soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement du sentier de la Rivière-de-la-Tortue à Excavation E.S.M. inc., jusqu'à concurrence d'un montant de 246 030,83 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à la *délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, au *Règlement 1411 de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnements non affecté.





Ville de Candiac

19-04-31 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2019 - APPEL D'OFFRES 1918-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0165;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 1918-ST, trois entreprises ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Groupe ABS inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels d'ingénierie des matériaux pour des projets d'infrastructures municipales pour l'année 2019, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 72 695 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1918-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles des Règlements d'emprunt 1402, 1404, 1405, 1406, 1419 et 1421;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires et consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1411 sur la gestion contractuelle*.

19-04-32 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME ET DESIGN URBAIN - PPU ET CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CENTRE-VILLE MONTCALM - 1919-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0223;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 1919-ST, deux entreprises ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Provencher Roy + associés architectes inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels en urbanisme et design urbain relatif à l'élaboration d'un PPU et la réalisation d'un concept d'aménagement pour le secteur centre-ville Montcalm, pour un montant forfaitaire de 80 000 \$, plus les taxes applicables;





Ville de Candiac

QUE les documents d'appel d'offres 1919-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires et consultant prévue à l'Annexe II du *Règlement 1411 sur la gestion contractuelle*.

**19-04-33 ENGAGEMENT - PLAN DE GESTION DES
DÉBORDEMENTS - PROJET DE
DÉVELOPPEMENT TOD QUARTIER DE LA
GARE - PHASE 2**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0181;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac s'est engagée à faire parvenir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un *Plan de gestion des débordements*, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observés sur l'ensemble de son territoire avant le 1^{er} mai 2019 (résolution 18-12-28);

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des débordements* a été initialement réalisé en 2017, qu'il est en cours de révision et que celui-ci inclura la phase 2 du projet TOD Quartier de la gare.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à :

- Faire parvenir au MELCC un *Plan de gestion des débordements*, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble de son territoire avant le 1^{er} mai 2019;
- S'assurer que le contenu minimal du *Plan de gestion des débordements* soit conforme aux exigences de l'annexe 2 de la position ministérielle;
- Assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le *Plan de gestion des débordements* selon l'échéancier prévu, le tout avant le 31 décembre 2020;
- Tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le *Plan de gestion des débordements*, y compris ceux liés au redéveloppement;
- Déposer, dans le futur, avec chaque demande d'autorisation d'un projet couvert par l'engagement municipal ou le *Plan de gestion des débordements* :
 - Une attestation de la municipalité spécifiant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un *Plan de gestion des débordements* en cours d'élaboration ou qui a été approuvé par le MELCC;
 - Un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le *Plan de gestion des débordements*.





**19-04-34 ENGAGEMENT - ENTRETIEN DES PRATIQUES
DE GESTION OPTIMALE DES EAUX PLUVIALES -
PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOD QUARTIER
DE LA GARE - PHASE 2**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0182;

CONSIDÉRANT la phase 2 du projet de développement domiciliaire TOD Quartier de la gare à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des infrastructures d'égouts et d'aqueduc sont assujettis à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la Ville de Candiac doit faire parvenir au MELCC une résolution l'engageant à entretenir et à assurer un suivi des entretiens des pratiques de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales qui seront réalisés dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront réalisées pour la phase 2 du développement TOD Quartier de la gare consistent en l'aménagement d'aires de biorétention sous la forme de jardins de pluie et de noues drainantes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase 2 du projet de développement TOD Quartier de la gare, le promoteur a mandaté la firme FNX-INNOV inc. pour préparer un programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages réalisés par le promoteur seront cédés à la Ville conformément au protocole d'entente.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage, dans le cadre de la phase 2 du projet de développement TOD Quartier de la gare, à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout selon la programmation prévue au programme d'exploitation et d'entretien préparé par FNX-INNOV inc. et déposé au MELCC dans le cadre de la demande d'autorisation.





**19-04-35 AUTORISATION À ÉMETTRE UNE
ATTESTATION DE NON-OBJECTION POUR
L'OBTENTION DE L'AUTORISATION DU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES CONCERNANT LA
CONSTRUCTION DU PROJET DE
DÉVELOPPEMENT TOD QUARTIER DE LA
GARE - PHASE 2**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0198;

CONSIDÉRANT la phase 2 du projet de développement domiciliaire TOD Quartier de la gare à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des infrastructures d'égouts et d'aqueduc sont assujettis à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la Ville de Candiac doit également faire parvenir au MELCC une attestation de non-objection aux travaux projetés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la greffière à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'un certificat d'autorisation selon l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q.-2) à 9225-8813 Québec inc. (Groupe Investissement Broad) pour la construction des conduites devant desservir la phase 2 du projet domiciliaire TOD Quartier de la gare à Candiac.

**19-04-36 ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR
LE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU
POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES -
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE
LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0166;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*, la Ville de Candiac devait procéder à la mise à jour de son *Plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égout et des chaussées* pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été confié à la firme Maxxum Gestion d'Actifs pour réaliser la mise à jour du Plan;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit accepter ledit Plan afin de le présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle a pris connaissance et accepte le *Plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées* daté du 19 décembre 2018, préparé par la firme Maxxum Gestion d'Actifs, tel que soumis aux membres du conseil.

**19-04-37 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR
LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0176;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL, volet AIRRL pour les travaux admissibles;

QUE la Ville confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;

QUE la Ville de Candiac reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





19-04-38 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - AMÉNAGEMENT DE JEUX DE PÉTANQUE ET DE SHUFFLEBOARD DANS LE PARC DE SARDAIGNE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0197;

CONSIDÉRANT QU'un *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) est mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté une *Politique de la famille et des aînés* ayant notamment pour objectif d'adapter les espaces et le mobilier urbains aux besoins des aînés;

CONSIDÉRANT QU'une résidence pour personnes retraitées est située à proximité du parc de Sardaigne;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de jeux de pétanque et de shuffleboard dans le parc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée associés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMADA pour le projet d'aménagement de jeux de pétanque et de shuffleboard dans le parc de Sardaigne afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 100 000 \$ pour la Ville de Candiac;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





19-04-39 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU - CONDUITES SUR LE BOULEVARD MONTCALM NORD

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0217;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation de travaux admissibles sur le boulevard Montcalm Nord dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière offerte a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des travaux visant à répondre à des problématiques importantes associées à l'état des infrastructures municipales de base;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du *Programme d'infrastructures municipales d'eau* et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée associés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMEAU dans le cadre de travaux admissibles sur le boulevard Montcalm Nord;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

19-04-40 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 2 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0170;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 2 avril 2019.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION NEUVE			
Approuver la demande pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux de structure contiguë pour les adresses civiques projetées suivantes :			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	N° demandes PIIA	Conditions
CCU-2019-04-28	300 et 380, rue d'Ambre	2019-20038	Que les essences d'arbres prévus au plan d'aménagement paysager respectent les recommandations de l'ingénieur forestier de la Ville en ce qui a trait à la pérennité des plantations.
Approuver les demandes de PIIA pour la construction de nouveaux bâtiments unifamiliaux de structure isolée pour les adresses civiques projetées suivantes :			
CCU-2019-04-33	29, rue de Dieppe	2019-20040	s.o.
CCU-2019-04-34	68, avenue Augustin	2019-20046	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA MODIFICATION DE LA FAÇADE			
Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement et la modification de la façade des bâtiments unifamiliaux de structure isolée pour les adresses suivantes :			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	N° demandes PIIA	Conditions
CCU-2019-04-31	62, avenue d'Hochelaga	2019-20019	s.o.
CCU-2019-04-35	20, rue de Fontenelle	2019-20035	s.o.
CCU-2019-04-36	11, rue Mozart	2019-20043	s.o.
CCU-2019-04-37	37, place de Bretagne	2018-20157	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification de la façade des bâtiments unifamiliaux de structure isolée pour les adresses suivantes :			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	N° demandes PIIA	Conditions
CCU-2019-04-38	11, rue de Turin	2019-20037	s.o.
CCU-2019-04-39	33, avenue Balzac	2019-20049	s.o.
CCU-2019-04-40	2, rue Mozart	2019-20045	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AFFICHAGE			
Approuver la demande de PIIA pour une enseigne détachée pour un bâtiment commercial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	N° demandes PIIA	Conditions
CCU-2019-04-41	85, boulevard Marie-Victorin	2019-20050	s.o.

19-04-41 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 53 À 99, RUE D'AMBRE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre sur cette demande pour les bâtiments situés, sur le lot 6 073 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, aux adresses civiques projetées 53 à 99, rue d'Ambre, dans la zone H-153. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0169 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2019-04-30).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour les bâtiments situés sur le lot 6 073 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, aux adresses civiques projetées 53 à 99, rue d'Ambre, dans la zone H-153, afin de permettre :

- une marge arrière minimale de 2,38 mètres au lieu de 4 mètres pour un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal;
- un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal d'une superficie maximale de 20 mètres carrés au lieu de 14 mètres carrés;
- un pourcentage de maçonnerie sur les façades des bâtiments d'au moins 69 % au lieu de 80 %.

19-04-42 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 300 ET 380, RUE D'AMBRE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre sur cette demande pour les bâtiments situés sur les lots 6 022 119 et 6 022 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, aux adresses civiques projetées 300 et 380, rue d'Ambre, dans la zone H-156. Il n'y a aucune intervention.





b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0184 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2019-04-29).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour les bâtiments situés sur les lots 6 022 119 et 6 022 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, aux adresses civiques projetées 300 et 380, rue d'Ambre, dans la zone H-156, afin de permettre :

- une marge avant maximale de 6,91 mètres (côté sud-est) plutôt que 4 mètres;
- la localisation de 24 cases de stationnement au niveau du sol plutôt que dans un stationnement souterrain;
- la localisation d'une aire de stationnement en cour avant plutôt qu'en cour arrière ou latérale;
- un minimum de 58 % d'ouvertures au rez-de-chaussée du bâtiment de service (élévation sud-est) plutôt que 60 %;
- deux sauts-de-loup et une prise d'air pour le stationnement souterrain, localisé en cour avant (côté sud-ouest et nord-est) alors que les équipements mécaniques doivent être localisés en cour arrière et latérale;
- les façades sud-ouest et nord-est des bâtiments constituées d'au moins 58 % de maçonnerie plutôt que 80 %;
- toutes les autres façades des bâtiments constituées d'au moins 75 % de maçonnerie plutôt que 80 %;

aux conditions suivantes :

- que le promoteur signe une entente avec la Ville de Candiac avant l'émission du permis de construction afin d'établir les engagements face à l'aménagement du stationnement temporaire. Un permis de construction partiel pourra toutefois être émis pour débiter les travaux d'excavation, de génie civil et de fondation, avant la signature de ladite entente;
- que le promoteur prévoit un aménagement paysager pour dissimuler la prise d'air de la génératrice installée en souterrain.

19-04-43 AUTORISATION DE SIGNATURES - PLACE DE LA FONDERIE - ACTE DE CESSION À DES FINS DE PARC

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0058;

CONSIDÉRANT QU'une première cession de terrains à des fins de parc a été convenue avec le promoteur du développement domiciliaire Le Square Candiac afin de permettre à la Ville de Candiac de procéder aux travaux d'aménagement de la place de la Fonderie au cours de l'année 2019;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'il est entendu entre les parties que la cession et/ou compensation exigibles à des fins de parc restera à parfaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'acte de cession et servitude pour les lots 6 022 105 et 6 294 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, de la place de la Fonderie;

QUE la Ville de Candiac accepte la contribution à des fins de parc desdits lots, par voie de cession gratuite, de la part du promoteur 9227-1584 Québec inc., aux conditions prévues à l'*Entente - développement domiciliaire Le Square Candiac*;

QUE tous les frais inhérents à cette cession à la Ville soient assumés par le promoteur cédant, conformément à cette entente;

QUE la directrice des Services juridiques soit autorisée à signer l'acte de cession notarié à intervenir et tous les documents incidents à la cession, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**19-04-44 AVIS MUNICIPAL ET DEMANDE DE
MODIFICATIONS AU SCHEMA
D'AMENAGEMENT DE LA MRC DE ROUSSILLON
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 201**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0207;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon est en processus de révision de son schéma d'aménagement et que ce processus est retardé par la production d'une nouvelle carte des zones inondables par embâcles connues de la rivière Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté le Premier projet de *Règlement 201 modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 101) (Modifications diverses relatives aux affectations)* le 27 février 2019 et que la Ville de Candiac peut donner son avis sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite demander des modifications supplémentaires aux affectations et à leurs limites en fonction des enjeux locaux d'un développement durable de son territoire et de la vision municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que le projet de règlement doit être modifié.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande à ce que les modifications suivantes soient apportées au projet de Règlement 201 précité :

1. Retirer la modification proposée pour l'agrandissement de l'affectation *industrielle légère* à même l'aire *multifonctionnelle structurante* (lot 2 094 093);
2. Autoriser la fonction *Équipement institutionnel et communautaire non structurant* dans l'affectation *Industrielle légère*;
3. Agrandir l'aire d'affectation *Multifonctionnelle structurante* à même l'affectation *Industrielle légère* pour y inclure le lot 2 094 015;
4. Modifier le périmètre urbain en vertu du critère 1.6.2 du PMAD pour y inclure le lot 4 314 160, terrain à l'est de l'aire TOD et du boulevard Jean-Leman.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

19-04-45 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ - APPELS D'OFFRES CHI-20192020 ET CHI-20192021

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0199;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a autorisé l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder à deux appels d'offres regroupés (résolutions 18-06-33 et 18-06-34).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit pris acte de l'octroi de contrats, par l'Union des municipalités du Québec, aux fournisseurs suivants, pour les montants approximatifs mentionnés, plus les taxes applicables, selon les quantités estimées :

Appels d'offres	Produits	Fournisseurs	Taux unitaires et montants approximatifs 2019	Taux unitaires et montants approximatifs 2020	Taux unitaires et montants approximatifs 2021
CHI-20192021 - lot 1b	Sulfate d'aluminium (alun)	Produits chimiques Chemtrade Canada ltée	0,2118 \$ 148 260 \$	0,2167 \$ 151 690 \$	0,2265 \$ 158 550 \$ (optionnel)
CHI-20192020 - lot 1d	Hypochlorite de sodium	Kik Holdco Compagny inc. (Lavo TM)	0,195 \$ 24 862,50 \$	0,195 \$ 25 350 \$	s.o.
CHI-20192020 - lot 7	Silicate de sodium N	Brenntag Canada inc.	0,3620 \$ 66 463,20 \$	0,3620 \$ 67 766,40 \$	s.o.

QUE soient autorisés les paiements aux fournisseurs mentionnés.





**19-04-46 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE STÈLES ET
D'ABRIBUS - APPEL D'OFFRES 1911-TP**

CONSIDÉRANT les rapports 2019-0081 et 2019-0167;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 1911-TP, cinq entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Pépinière Jardin 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux d'aménagement paysager de stèles et d'abribus, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 84 957,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1911-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**19-04-47 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET POSE
D'ENROBÉ BITUMINEUX - APPEL D'OFFRES
1921-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0190;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 1921-ST, sept entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Pier-Teck Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et pose d'enrobé bitumineux, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 90 250 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2019;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 de l'avis aux soumissionnaires du devis :

Périodes	Montants approximatifs plus les taxes applicables
2020	92 500 \$
2021	94 750 \$

QUE les documents d'appel d'offres 1921-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





**19-04-48 OCTROI DE CONTRAT - TRAITEMENT DES
FRÊNES AU TREEAZIN - APPEL D'OFFRES
1926-TP**

CONSIDÉRANT les rapports 2019-0083 et 2019-0187;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 1926-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Bio-Contrôle Arboricole inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de traitement des frênes au TreeAzin™, au prix unitaire soumis, pour un montant approximatif de 33 280 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1926-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**19-04-49 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX KIA
SOUL EV 2019**

CONSIDÉRANT les rapports 2019-0080 et 2019-0179;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'achat de deux Kia Soul EV 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9107-7164 Québec inc. (Mega Kia Brossard), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat de deux voitures électriques Kia Soul EV 2019, pour un montant de 66 765,92 \$, comprenant les taxes et la subvention gouvernementale de 16 000 \$ (8 000 \$ pour chaque véhicule);

QUE la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

19-04-50 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1426 - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1426, édictant un emprunt pour des honoraires professionnels dans le but d'établir des études préliminaires ainsi que des plans et devis pour différents projets d'infrastructures municipales, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

Le projet de règlement comporte notamment les informations suivantes :

Le coût total du projet est estimé à 1 450 000 \$. Cet emprunt sera remboursable sur une période de vingt (20) ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

Les travaux d'infrastructures visés sont les suivants :

- deuxième phase pour le réaménagement et l'urbanisation du boulevard Jean-Leman Sud (DEV19-065);
- travaux de réfection sur l'avenue Gérard (G18-045) et sur l'avenue Balzac (G18-043);
- interventions sur le réseau d'égout sanitaire (G19-074).

19-04-51 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1433 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1433 édictant les tarifs municipaux* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

Le projet de règlement proposé remplace le Règlement 1423 afin d'ajouter, entre autres, les tarifs liés aux activités estivales offertes par le Service des loisirs.





19-04-52 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5001-011 AFIN DE REMPLACER LA DÉFINITION DE VÉHICULE COMMERCIAL

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5001-011 sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet du *Règlement 5001-011 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de remplacer la définition de véhicule commercial.*

19-04-53 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5006-001 AFIN DE REVOIR LA MÉTHODE POUR ÉTABLIR LA VALEUR D'UN TERRAIN LORS D'UNE CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5006-001, ayant pour objet de revoir la méthode d'établissement de la valeur d'un terrain lors d'une contribution à des fins de parcs, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet du *Règlement 5006-001 modifiant le Règlement de lotissement afin de revoir la méthode pour établir la valeur d'un terrain lors d'une contribution à des fins de parcs;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 13 mai 2019, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

19-04-54 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-040 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-040 sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.





Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de *Règlement 5000-040 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage afin de remplacer des normes relatives aux enceintes de piscine, de modifier la grille des usages et normes de certaines zones et de modifier les zones H-209, H-210 et H-214;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 13 mai 2019, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

19-04-55 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5003-003 RELATIF AUX SYSTÈMES DE CAPTATION D'IMAGES ET DE VISION NOCTURNE ET AUX SOUPAPES DE RETENUE

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 5003-003 modifiant le Règlement de construction afin d'autoriser les systèmes de captation d'images et de vision nocturne à certaines conditions et modifier les dispositions relatives aux soupapes de retenue*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0192;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5003-003 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 avril 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté, sans changement, le *Règlement 5003-003 modifiant le Règlement de construction afin d'autoriser les systèmes de captation d'images et de vision nocturne à certaines conditions et modifier les dispositions relatives aux soupapes de retenue*.





19-04-56 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1421 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU SQUARE CANDIAC

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose à la présente séance du conseil municipal le procès-verbal de correction du Règlement d'emprunt 1421, corrigeant ainsi une erreur cléricale à l'article 5 du Règlement.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

19-04-57 DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUR LE RÉSULTAT DU REGISTRE TENU LE 11 MARS 2019 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL 1424

À la suite de la tenue d'un registre le 11 mars 2019 et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose à la présente séance du conseil son certificat sur les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement 1424 imposant une taxe sur les immeubles imposables du secteur Square Candiac pour le remboursement d'un montant de 536 057 \$ prélevé à même le fonds général.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées étant de 0, le Règlement 1424 est, par conséquent, réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

19-04-58 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1429 DÉCRÉTANT LA REVITALISATION DU PARC DE ROULI-ROULANT

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0157;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1429 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 98 000 \$ pour un terme de dix (10) ans pour la revitalisation du parc de rouli-roulant;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement une taxe sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1429 décrétant la revitalisation du parc de rouli-roulant au parc Roméo-V.-Patenaude et autorisant un emprunt de 98 000 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE la tenue du registre afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter soit fixée aux 6, 7 et 8 mai 2019 ou à toute autre date fixée par la greffière.

**19-04-59 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1431
 DÉCRÉTANT L'AMÉNAGEMENT D'UN
 ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0158;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement d'emprunt 1431 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 657 000 \$ pour un terme de vingt (20) ans pour l'implantation d'un écocentre;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement une taxe sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1431 décrétant le projet d'écocentre et autorisant un emprunt de 657 000 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE la tenue du registre afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter soit fixée aux 6, 7 et 8 mai 2019 ou à toute autre date fixée par la greffière.

**19-04-60 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1432
 DÉCRÉTANT LA RÉFECTION DE TROTTOIRS ET
 LE PAVAGE D'UN STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0159;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1432 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;





CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 121 000 \$ pour un terme de dix (10) ans pour la réfection du trottoir sur le chemin Saint-François-Xavier, le prolongement du trottoir nord du chemin Haendel ainsi que le pavage du stationnement situé à l'arrière de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par ce règlement une taxe sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1432 décrétant la réfection de trottoirs et le pavage d'un stationnement et autorisant en emprunt de 121 000 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE la tenue du registre afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter soit fixée aux 6, 7 et 8 mai 2019 ou à toute autre date fixée par la greffière.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 25.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

